

## MÉMOIRE SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

### RÉSUMÉ

Présentement, un devoir incombe aux citoyens du Québec, c'est celui de transmettre des biens et des mémoires à la future génération, pour que l'histoire continue à se perpétuer.

Le travail fait par nos ancêtres ainsi que leur vécu témoignent de la fierté qui les animait et font partie intégrante de l'héritage qu'ils nous ont laissé. C'est donc à notre tour de transmettre ces valeurs matérielles et morales en prenant les moyens nécessaires pour s'acquitter honorablement de notre responsabilité.

Tous savent que la pratique religieuse est à la baisse depuis plusieurs années et a pour effet direct la diminution des revenus des fabriques.

Il faut donc se diriger vers d'autres sources de revenus pour assumer convenablement l'entretien de ces bâtisses. Après avoir consulté la loi sur les biens culturels, nous en sommes venus à la conclusion qu'en premier lieu, cette loi devrait contenir une section spécifique pour les biens du patrimoine religieux du Québec. À l'intérieur de ce volet, on recommanderait aux municipalités de participer financièrement aux dépenses reliées à l'entretien et à la conservation des biens immeubles et cette loi leur assurerait le soutien de l'État pour les travaux d'infrastructures.

Le manque de relève chez les communautés religieuses fait en sorte que des couvents et des monastères se vident.

Une solution serait de partager leurs espaces avec d'autres organismes.

Nous avons également réfléchi sur l'utilisation des bâtisses et des espaces excédentaires pour explorer des projets réalisables.

Pour ce qui est des biens meubles et immatériels, il serait préférable de ne pas surcharger l'État et les municipalités en laissant la responsabilité de ces biens à chacune des fabriques et des communautés religieuses tant et aussi longtemps qu'elles auront les structures en place pour en garantir la conservation. Après quoi, il reviendrait au gouvernement et aux municipalités d'en prendre la responsabilité.

Des organismes à but non lucratif comme les Sociétés d'histoire, en collaboration avec les fabriques, les communautés religieuses et le gouvernement pourraient aider à la conservation et à la mise en valeur de ces biens.

A la lumière de réflexions et d'échanges, nous sommes convaincus que des efforts concertés entre les citoyens, les municipalités et l'État permettront la conservation de ce patrimoine religieux qui est le fondement de notre civilisation.

**« UN PEUPLE SANS HISTOIRE EST UN PEUPLE SANS AVENIR »**

# VERSION RÉVISÉE

PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

CC - 30 M  
C.G. - PATRIMOINE  
RELIGIEUX

PAR

FABRIQUE DE LAMBTON

ET

PATRIMOIN'ART LAMBTON

MÉMOIRE DÉPOSÉ À

COMMISSION DE LA CULTURE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

SEPTEMBRE 2005

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Présentation .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Critères de conservation et de mise en valeur .....</b>	<b>5</b>
<b>Le rôle des différents intervenants .....</b>	<b>6</b>
<b>La législation et la réglementation .....</b>	<b>8</b>
<b>Les projets prometteurs de reconversion .....</b>	<b>10</b>
<b>La mise en valeur des biens mobiliers et du patrimoine immatériel .....</b>	<b>12</b>
<b>Les expériences et les initiatives étrangères .....</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>15</b>
<b>Recommandations .....</b>	<b>16</b>

## **PRÉSENTATION**

**LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON** est située dans la région de l'Estrie aux limites de la Beauce et sur les rives du grand lac St-François. Elle compte environ 1,500 citoyens et en saison estivale, sa population double.

Une chapelle a servi de lieu de culte de 1848 à 1873, année de construction de la première église. Cette église ainsi que le presbytère du temps furent détruits par le feu à l'été 1905. Automne 1905 à automne 1907, construction de notre deuxième église et du presbytère adjacent. **En 2007, on fêtera leur centenaire.** Le presbytère actuel loge le bureau touristique et une galerie d'art depuis 1997. Les biens immeubles de notre fabrique (église, presbytère, cimetière, stationnement) furent déclarés « **site du patrimoine** » en octobre 2000. L'église et le presbytère sont ouverts au public en saison estivale depuis déjà quelques années.

**PATRIMOIN'ART LAMBTON** est un organisme à but non lucratif incorporé en octobre 2003 ayant pour objets de valoriser le patrimoine et de promouvoir les arts et la culture.

Il a à son actif :

- trois expositions annuelles présentant des thèmes différents( objets de culte, vêtements sacerdotaux, rappel des pratiques religieuses d'autrefois);
- Un disque compact « NOS CLOCHES SE RACONTENT » relatant l'histoire du feu de la 1<sup>ère</sup> église et de la construction de la 2<sup>ème</sup>;
- Aménagement d'un coin de l'église communément appelé « COIN DES SŒURS » pour rappeler le couvent démoli en 1974 et rendre hommage aux Sœurs de la Charité de Québec qui ont contribué en grande partie à l'éducation des paroissiens;
- Série de cadres suspendus aux colonnes des galeries latérales arborant les plans extérieur et intérieur de notre église tout en racontant l'histoire de sa construction ainsi que celle de ses composantes;
- Mosaïques de tous les curés et des vicaires qui sont venus exercer leur ministère dans notre paroisse;
- Remise à neuf des personnages de la crèche de Noël;
- Deux concerts ont déjà été présentés et d'autres sont à venir.

## **INTRODUCTION**

La consultation publique de la Commission de la culture pour le patrimoine religieux du Québec est un rendez-vous historique que la fabrique St-Vital de Lambton et le comité Patrimoine'Art Lambton ne voulaient pas manquer :

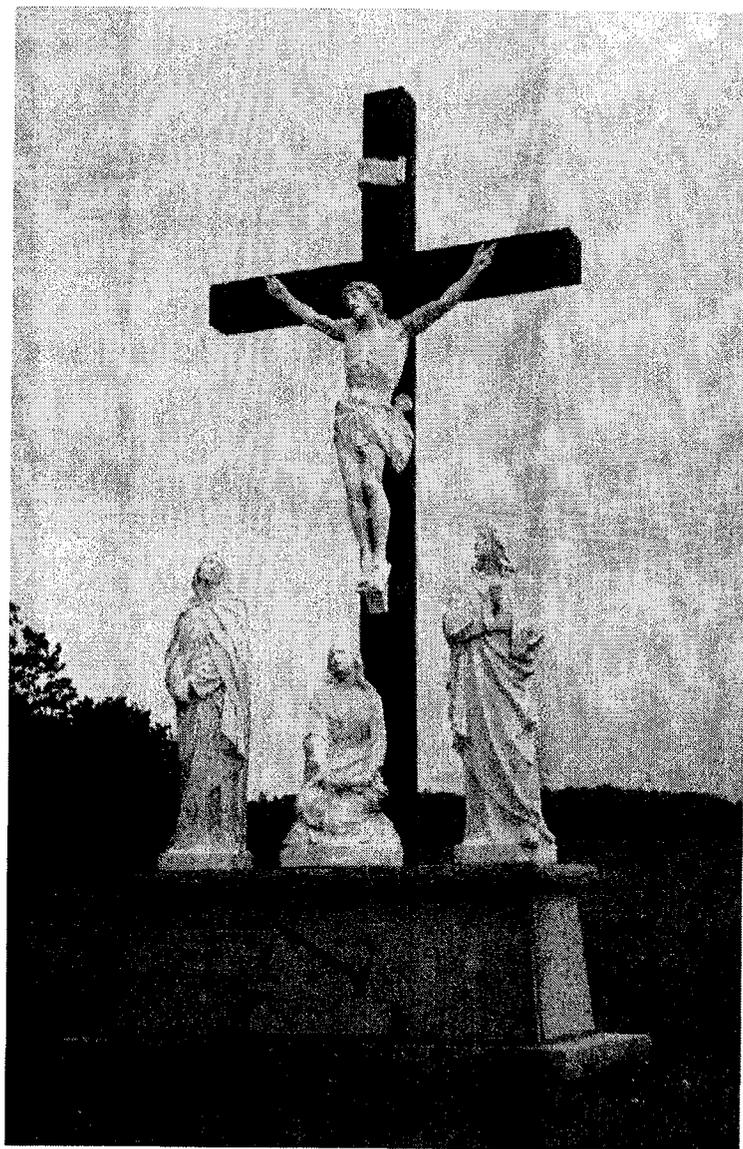
- Parce que ces deux organismes travaillent de pair pour la conservation et la valorisation des éléments qui composent le patrimoine religieux de notre paroisse. Ils sont donc heureux de profiter de cette occasion pour transmettre et justifier leur désir profond qu'une politique soit établie spécifiquement pour le patrimoine religieux du Québec. Cette politique, appuyée de lois et de règlements, permettrait à un organisme responsable de gérer ces biens qui sont d'une valeur inestimable.
- Parce qu'un laisser-aller comme l'on voit depuis plusieurs années, faute de financement, compromettrait l'avenir de ce patrimoine.
- Parce qu'il est impératif pour la génération en place de s'organiser afin de léguer ces biens en bon état de conservation à la génération future, si l'on veut en assurer la pérennité.

Voilà les principales raisons qui nous amènent à vous présenter ce mémoire, et nous croyons sincèrement que tous ensemble, nous réussirons à conserver un bien précieux qui est le fruit d'un travail acharné portant la signature de nos **ANCÊTRES**.



## **CRITÈRES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR**

Au départ, il faut savoir que les cimetières font partie intégrante des immeubles et que c'est aux fabriques qu'en incombe la gestion. Elles s'assureront que les pierres tombales soient bien entretenues par les propriétaires tandis qu'elles continueront à s'occuper du terrain et du Calvaire. L'aménagement d'un espace réservé aux urnes ajoutera une valeur à ces lieux de repos. La question de les conserver ne se pose pas. Le respect que nous devons à nos morts, venant du fait qu'ils ont tous contribué d'une manière ou d'une autre à façonner notre histoire, est le seul hommage qu'on puisse leur rendre.



Tant qu'aux autres biens immeubles, avant d'établir des critères de conservation et de mise en valeur, il faudra se poser les questions suivantes :

**Le bien dont il est question :**

- **Est-ce qu'il a retenu beaucoup d'intérêt dans le passé ?**
- **Est-ce qu'on s'y intéresse présentement ?**
- **Est-ce qu'il suscitera de l'intérêt dans le futur ?**

**La réponse à ces questions éliminera beaucoup de biens qui, à prime abord, auraient été retenus.**

En vue des **biens immeubles** à protéger, on a fait une liste exhaustive de critères pour déterminer les biens qui doivent être conservés et mis en valeur. Nous en sommes venus à scinder ces critères en deux volets : d'abord le volet humain (histoire, valeurs sentimentales et valeur spirituelle) et par la suite le volet matériel (âge du bien, architecture, matériaux de finition extérieure et intérieure, fenestration, état de conservation, etc.). Pour ce dernier volet, nous sommes persuadés que des experts en la matière feraient une analyse beaucoup plus technique et scientifique voire même profitable à plusieurs égards, mieux que nous ne pourrions le faire. Pour le volet humain, il appartient aux citoyens d'en faire la démonstration aussi ardue qu'elle puisse être et elle devra refléter le désir de conserver ce patrimoine dans le présent et dans l'avenir.

Cependant, l'État devrait garder l'œil ouvert au cas où un bien de valeur historique ne susciterait aucun intérêt ou existerait dans un coin perdu de la province. Dans ce cas, il sera donc de sa responsabilité de lui redonner vie, de le valoriser et de faire en sorte qu'on s'y intéresse (Ex.: cimetière du temps de la colonisation situé à Milan en Estrie).

La conservation des biens immeubles appartenant aux communautés religieuses, devra être sous leur responsabilité respective tant et aussi longtemps que leur effectif le permettra. Lorsqu'elles devront se retirer, ces biens pourraient être remis à l'État ou être vendus à des intérêts privés, mais jamais avant d'avoir eu l'approbation du gouvernement. Dans les décisions à prendre, l'opinion de groupes de citoyens reconnus comme les « tenants du patrimoine », sera aussi très importante.

Pour les **biens meubles** (orgue, ameublement, statues, tableaux, vitraux, sculptures, vases sacrés, vêtements sacerdotaux, etc.) les critères matériels sont : l'âge, la facture de constructeur reconnu, la provenance, le sujet traité, la renommée de l'artiste peintre, de l'artisan, de la maison de confection, le métal précieux utilisé, etc.... Tout comme pour les biens immeubles, il faudra faire appel à des spécialistes pour en déterminer la valeur.

Quant à leur dimension historique, sentimentale et spirituelle, il sera du ressort des citoyens de l'établir en démontrant leur intérêt pour ces biens et après s'être interrogés sur leur avenir.

Les biens meubles qui intéresseront peu ou pas leur entourage, pourront être rapatriés dans un musée national une fois que l'État en aura fait l'acquisition.

Pour ce qui est des critères de conservation des **archives, mémoires et coutumes** qui font partie intégrante de l'histoire d'une paroisse, d'une communauté, comment établir leur valeur pour pouvoir les conserver ? Il faudrait sans doute s'en remettre à des spécialistes, tels les historiens et les archivistes pour connaître le degré d'importance de chacun des documents.

*« Les archives sont les biens les plus précieux pour écrire l'histoire d'un peuple »*

Nous serions tentés d'affirmer que l'idée principale qui en ressort est : « **À CHACUN SON PATRIMOINE** » mais est-ce que chaque municipalité ou chaque communauté a les moyens de le conserver et de le mettre en valeur ? VOILÀ LA GRANDE QUESTION sur laquelle devront se pencher les citoyens, les municipalités, les communautés religieuses et le gouvernement. Ceci nous amène à réfléchir sur le rôle des intervenants.

## **LE RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS**

### **Biens immeubles :**

La base sur laquelle doit s'appuyer ce débat est paradoxale à d'autres, et nous osons avancer que les principaux acteurs sont les **fabriques** et les **citoyens**. Et oui, c'est à eux de prendre en main la destinée de leur patrimoine. Convaincus de l'importance de cet héritage, ils auront à faire les démarches nécessaires pour la reconnaissance de ces biens comme patrimoine religieux.

Les municipalités devront recevoir et donner suite aux revendications des citoyens. Dans un deuxième temps, en plus de pouvoir nommer un ensemble de biens immobiliers « **site du patrimoine** » les lois et les règlements une fois modifiés, offriraient aux municipalités la possibilité de demander une subvention à l'État, en collaboration avec la fabrique, pour des travaux d'infrastructures.

Le rôle de l'**État**, en tant qu'intéressé à sauvegarder ce type de patrimoine, serait :

- de recevoir les demandes de subvention venant des municipalités pour des travaux majeurs ;
- de surveiller si jamais des biens devenaient la cible d'intérêts privés ;
- de se réserver le droit d'intervenir lors de transactions concernant les biens immeubles appartenant à des communautés religieuses.

Le parc immobilier du patrimoine religieux du Québec est déjà lourd à supporter de par le nombre de bâtisses et l'état lamentable de certaines. Ce qui nous amène à penser que pour les .....

### **Biens meubles :**

Le gouvernement aurait avantage à laisser administrer cette catégorie de biens par les fabriques et les communautés religieuses.

Nous suggérons donc que celles-ci prennent la responsabilité d'administrer leurs propres biens, mais que l'État puisse donner son approbation avant une vente ou une aliénation.

Pour exercer un contrôle, un inventaire physique de ces biens doit être tenu par celles-ci, comme outil indispensable.

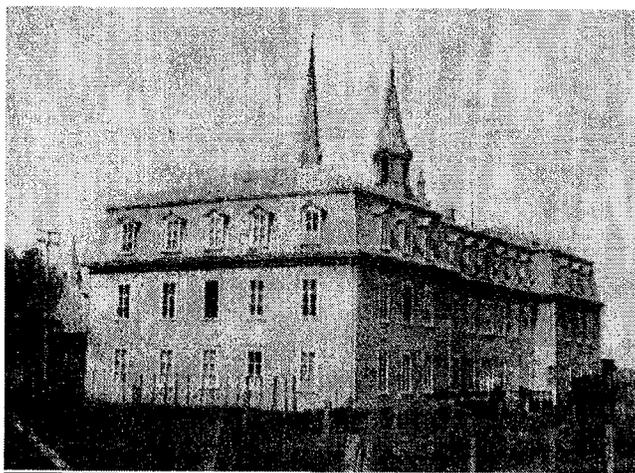
Trop de biens sont déjà disparus à l'insu des autorités en place.

### **Les archives, mémoires et coutumes :**

Elles font partie intégrante de l'histoire d'une paroisse et devraient être sous la tutelle d'une Société d'histoire dans chaque municipalité reliée à un organisme gouvernemental. La raison d'être de cette société serait de conserver et de classer les documents existants selon la « **loi de conservation des documents** », de rapatrier ceux qui sont en circulation et aussi de faire la cueillette d'informations auprès des personnes âgées. Tout ceci, pour l'éventuelle transmission de ces valeurs aux générations futures et ainsi continuer à écrire l'histoire.

Les historiens pourraient y avoir accès dans le but d'écrire l'histoire du peuple québécois.

Pour ce qui est des communautés religieuses, la maison mère de chaque communauté pourrait jouer le rôle d'une Société d'histoire en classant ses documents avec l'aide d'historiens et d'archivistes et de les conserver aussi longtemps qu'elle pourra le faire. Toutefois, le gouvernement devrait se garder le droit de consultation pour des fins historiques et d'en prendre possession éventuellement.



## **LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION**

En prévision de transfert de responsabilités entre les autorités religieuses et les autorités municipales, des ajouts et des modifications s'imposent à la législation actuelle, par exemple :

### **Loi sur les biens culturels**

- Elle devrait contenir une section pour les biens patrimoniaux religieux et pour les biens appartenant aux communautés religieuses.
- Dans cette loi, l'État devrait se réserver un droit d'autorisation dans le cas de vente, d'aliénation, de conversion et de reconversion de l'un de ces biens.
- La loi devrait prévoir une participation financière de l'État pour des projets majeurs.
- La loi devrait **recommander** aux municipalités de participer aux dépenses d'entretien général des biens immeubles déjà constitués en «site du patrimoine», chap. 4, section 5, article 97.

### **Loi sur les fabriques**

- Article # 18 – La loi devrait attribuer un rôle plus important aux municipalités en ce qui a trait à l'administration et à la gérance des biens immeubles.
- Article # 26 – La loi devrait attribuer un rôle d'autorisation aux municipalités et à l'État pour la vente ou l'aliénation de biens immeubles et de biens meubles d'une importance particulière.

### **Règlementations municipales**

- Dans ces réglementations municipales, les municipalités devraient avoir la possibilité de devenir propriétaires de biens meubles et immeubles du patrimoine religieux et aussi de contribuer financièrement à la conservation de tout autre bien patrimonial.

## **LES PROJETS PROMETTEURS DE RECONVERSION**

Que les édifices soient aménagés ou reconvertis à la condition de conserver l'architecture et que les modifications faites puissent générer des bénéfices.

### **Espaces excédentaires :**

**Églises et lieux de culte :** L'aménagement des galeries latérales pourrait servir à des espaces pour des fins professionnelles, centre d'archives et bibliothèque municipale, centre culturel et galerie d'art, école de musique, de peinture et de sculpture, musée permanent, centre communautaire pour services à la population. La nef pourrait servir à l'occasion de salle de conférences et de concerts (Ex. : église de Lambton). Des espaces libres pourraient être loués à des entreprises funéraires.

**Presbytères :** Les mêmes utilisations pourraient s'appliquer sauf pour des conférences et des concerts. On pourrait y ajouter l'utilisation d'espace pour bureau touristique et centre de généalogie ou y offrir un service de repas pour démunis.

**Couvents et monastères :** Les communautés religieuses pourraient partager des espaces avec des groupes en thérapie ou des organismes religieux offrant des services de ressourcement.

### **Bâtiments excédentaires :**

**Églises et lieux de culte :** Ces lieux pourraient être aménagés en centre d'art (Ex. : (église de Ham-Sud), théâtre ou salle de concerts, école de cirque, centre national d'archives, musée régional permanent (petite église), musée national permanent (grande église), chantier-école.

**Presbytères :** Un presbytère ancestral pourrait être converti en un Hôtel de ville prestigieux, galerie d'art régionale, galerie d'art nationale et galerie internationale d'art miniature (Ex. : presbytère de Saint-Nicolas), bibliothèque nationale, foyer d'accueil, condos.

**Couvents et monastères :** On pourrait y aménager des foyers d'accueil, des maisons de transition, des condos, des lieux de repos, de réflexion et de méditation ouverts au public ou pour groupes cibles.

**N.B. : Avant de construire un édifice devant servir à un intérêt public, il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'utiliser les bâtiments excédentaires.**

## **LA MISE EN VALEUR DES BIENS MOBILIERS ET DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL**

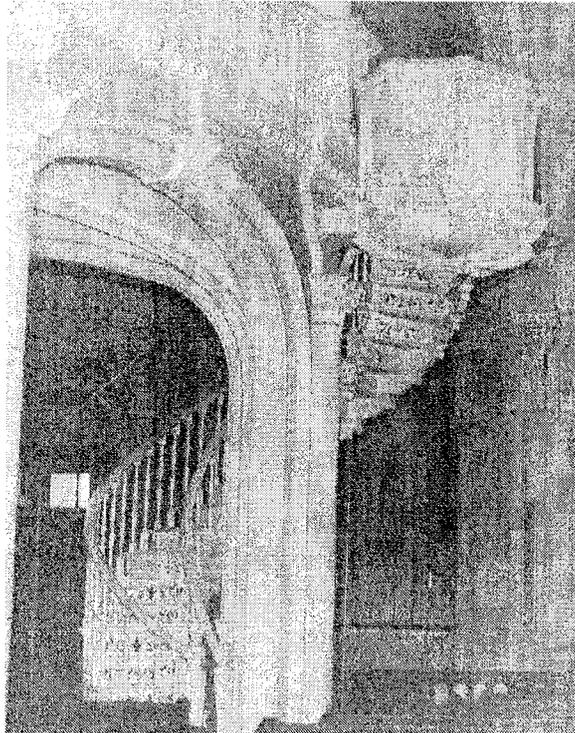
### **Biens mobiliers :**

- La mise en place d'une corporation à but non lucratif dont l'objet serait la mise en valeur et la conservation de ces biens
- Organiser des visites guidées pour informer les visiteurs sur l'histoire de ces biens
- Faire de la publicité pour attirer le tourisme ( guides touristiques, hebdos)
- Écriteaux installés sur les murs ou sur les colonnes des églises sur lesquels on pourrait y lire l'histoire des cloches, de la chaire, de l'orgue, etc.
- Exposition annuelle avec thèmes différents : objets de culte, vêtements sacerdotaux, etc.
- Exposition et musée permanents
- Église et presbytère ouverts aux visiteurs en saison estivale
- Dans un presbytère, une galerie d'art ouverte au public
- Bureau touristique (Ex. : presbytère de Lambton)



### **Biens immatériels :**

- Cérémonies religieuses à l'ancienne
- Exposition démontrant et expliquant les coutumes d'autrefois (chapelet en famille, bénédiction paternelle, etc...)
- Exposition sur les sacrements (baptême, eucharistie, etc.)
- Chaque communauté religieuse devrait avoir son musée où on y retrouverait son histoire ainsi que des travaux et des écrits témoignant des œuvres auxquelles elle se vouait.
- Les technologies modernes nous permettraient d'archiver (micro-fiches, disquettes, etc.) et exigeraient moins d'espace.
- Introduire des cours d'histoire au programme du primaire pour faire connaître aux élèves leur identité et ainsi découvrir leurs racines.



## **LES EXPÉRIENCES ET LES INIATIVES ÉTRANGÈRES**

Se servir de l'expérience des autres sauve beaucoup de **temps**, d'**énergie** et par conséquent de l'**argent**.

Mais il faudra prendre garde de se servir seulement des expériences qui ont fait leurs **preuves**.

**Une condition importante sera celle de garder son identité à travers l'expérience des autres.**

Avant de mettre à exécution des expériences vécues par d'autres, il serait important de consulter des autorités compétentes d'ici et d'ailleurs.

**On peut toujours se servir des exemples des autres mais il faut les adapter à sa réalité.**

Plus près de nous, en Amérique du Nord, il y a certainement eu des initiatives intéressantes qu'on aurait avantage à partager.

En France, le patrimoine religieux appartient à un État propriétaire; cependant les pays de l'Europe sont plus anciens et beaucoup plus peuplés pour prendre en charge le domaine de ce patrimoine. A titre d'exemple, le tourisme est beaucoup moins volumineux au Québec qu'en Europe. C'est un facteur très important quand on pense aux retombées économiques que génère le tourisme dans ces pays. Le patrimoine religieux n'est pas sans avoir sa part. Il faut noter que les Français sont fiers de leurs réalisations et très ouverts à partager leurs expériences.



## **CONCLUSION**

Généralement, les édifices du patrimoine religieux sont de taille imposante entraînant ainsi des coûts directs élevés et récurrents. Le plus important sera donc d'en assurer la pérennité et la rentabilité.

De là l'importance d'impliquer toutes les couches et toutes les classes de la société dans un projet de conversion ou de reconversion d'immeubles, orienté par des lois et des règlements sans négliger le rôle des fabriques, des municipalités et du gouvernement.

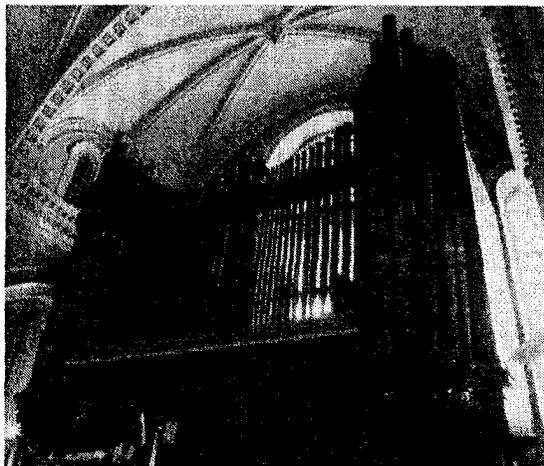
La fabrique St-Vital de Lambton et le comité Patrimoine'Art Lambton ont voulu, par ce mémoire, donner leur appui à la Commission de la culture pour l'établissement d'une politique spécifique au **patrimoine religieux du Québec**.

Nous avons voulu aussi, par ce mémoire, signaler aux décideurs que le patrimoine religieux fait partie de l'héritage collectif et qu'à ce niveau, il doit faire l'objet d'une priorité d'action.

Doit-on conserver les biens patrimoniaux religieux ?

« **OUI** », parce ces biens, en plus de leur architecture et des matériaux qui les composent, ont tous été témoins d'histoires heureuses et malheureuses qui leur donnent une âme...

« **Un peuple sans histoire est un peuple sans avenir** »



## **RECOMMANDATIONS**

- **Inclure** le Patrimoine religieux dans une section de la loi sur les biens culturels et y inscrire le rôle des intervenants.
- L'État devra entamer un dialogue avec les autorités religieuses ( évêché, diocèse), dans le but de **transférer** certaines de leurs responsabilités aux municipalités en ce qui concerne les biens immeubles.
- Que le gouvernement **permette** la participation financière des municipalités aux coûts d'entretien et de réparations mineures des bâtisses du patrimoine religieux.
- Que l'État **prenne à sa charge** en partenariat avec les municipalités et les fabriques les projets de travaux d'entretien majeurs, de conversion et de reconversion.
- Il est donc primordial de voir à la **création d'un organisme gouvernemental voué au patrimoine religieux**, en exclusivité, dont le travail consisterait à la mobilisation générale et à la sensibilisation afin de sauver le maximum de ce patrimoine. Cet organisme devrait bénéficier d'un budget annuel récurrent. À son tour, elle devra répondre aux demandes conjointes venant des fabriques et des municipalités pour des travaux majeurs.

